

Opération « un Ehpad, un contrat aidé ! »

Faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi

Renforcer les effectifs des structures

En savoir plus
sur les contrats aidés :
<https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/>

○ Quel contrat ?

➤ PEC – Parcours Emploi Compétences (ex CUI-CAE)

Employeur public ou associatif

Contrat CDI ou CDD de 6 mois à 12 mois (renouvelable)

Durée hebdomadaire 20h minimum

Pour qui ? Tout public éloigné de l'emploi – Priorité jeunes – 26 ans

➤ CIE – Contrat initiative emploi

Employeur du secteur marchand

Contrat CDI ou CDD de 6 à 12 mois (renouvelable)

Durée hebdomadaire 20h minimum

Pour qui ? Tout public éloigné de l'emploi – Priorité jeunes – 26 ans

➤ Emploi franc

Employeur privé

Contrat CDI ou CDD de 6 mois minimum (renouvelable)

Pour qui ? Résident d'un quartier prioritaire Politique de la ville

Contrat	Aides en BFC : taux de prise en charge du SMIC horaire
PEC jeunes (16-25 ans, 30 ans en situation handicap)	65 % soit 575 € par mois
PEC QPV (résident en quartier prioritaire) ou ZRR (zone rurale)	80 % soit 710 € par mois
PEC BOETH (handicap) PEC RSA	60 % soit 532 € par mois
PEC tout public	40 % soit 355 € par mois
CIE Jeunes	47 %
Emploi franc	CDI : aide 5000 €/an (durant 3 ans max) CDD : aide 2500 e/an (durée 2 ans max)

○ Quelles aides ?

Aides versées par l'Etat à l'employeur selon situation, âge, lieu de résidence

Exonération des cotisations patronales, taxe d'apprentissage

○ Comment ?

Convention tripartite employeur, salarié, Pôle emploi

L'employeur s'engage à accompagner le salarié : tutorat, aide à la prise de poste, aide au projet professionnel, montée en compétence (formation, VAE...).

Tuteur avec 2 ans d'expérience, tutorat de max 3 salariés en contrat aidé

Attestation d'expérience professionnelle délivrée à l'issue du contrat

Vous recherchez un candidat, vous souhaitez conclure un contrat ?

➤ Contactez directement votre antenne Pôle emploi, Mission locale ou Cap emploi